

25 février 2013

13.133

Motion de la commune du Landeron**Initiative communale relative au "Projet de centrale à gaz de Cornaux"**

Le Conseil général de la commune du Landeron,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

arrête:

Article premier Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative demandant au Conseil d'Etat de reconsidérer sa volonté de permettre l'implantation d'une centrale à gaz à Cornaux:

1. En vertu des trop grands risques encourus par la population de l'Entre-deux-Lacs, en particulier en matière de santé pulmonaire, de problèmes respiratoires et de complications y afférentes.
2. En vertu de la trop grande saturation en polluants déjà émis par les différentes industries lourdes de la région, émissions polluantes stationnant longuement sur la région par temps de stratus, ce qui est fréquent.
3. En vertu de l'effet dévastateur sur le patrimoine bâti et sur l'attractivité de toute la région si une telle centrale à gaz devait voir le jour dans la région.

Art. 2 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président,
G. STRUCHEN

La secrétaire,
C. KOHLER

Initiative communale adoptée par le Conseil général du Landeron le 7 décembre 2012.

Développement

Le dépôt de la demande de permis de construire une centrale à gaz à Cornaux a réactivé le sujet. Tout le monde en parle, toutes sortes d'informations circulent. Les habitants de l'Entre-deux-Lacs la craignent parce que des conséquences et des nuisances de tout ordre seraient inévitables. Chacune et chacun aura pu entendre tous les dangers pour la santé, notamment pour le système respiratoire pour notre population, la saturation des polluants déjà nombreux avec les autres industries lourdes déjà présentes. On peut nommer à titre d'exemple: gaz toxique, rejets de particules fines, gaz soufrés, fortes odeurs, notamment à cause de l'ammoniac et de produits de sous combustion, nuisances accentuées fortement sous le stratus en hiver.

La région de l'Entre-deux-Lacs avait, avec le canton dans le cadre des contrats-région RUN, esquissé un projet de développement harmonieux de l'industrie traditionnelle et d'une activité touristique s'appuyant notamment sur les atouts naturels que présente indéniablement l'Entre-deux-Lacs. Or, l'installation d'une telle centrale à gaz conviendrait fâcheusement à ce dessein. Le risque que, dans l'avenir, si d'autres installations polluantes doivent être faites, on se tourne encore vers l'Entre-deux-Lacs, est patent. Avec le danger de détériorer définitivement la région.

Au-delà des dommages pour la santé de la population, il faut considérer les conséquences économiques sur la valeur de nos terrains, de notre patrimoine bâti, sur l'image et l'attractivité de notre région. Une péjoration évidente et grave.

La commune du Landeron souhaite aussi attirer l'attention sur la démesure liée au projet actuel: la méga centrale à gaz, telle que prévue, permettrait d'approvisionner un demi-million de personnes en électricité, alors que notre canton compte moins de 200.000 habitants et que les projections démographiques démontrent que ce chiffre ne sera pas dépassé.

Enfin, la commune du Landeron est consciente que par la présente initiative communale, elle n'apporte pas de solution à la nécessaire production d'électricité pour notre pays. Mais n'appartient-il pas aux autorités fédérales, dans cette période de grande transition des moyens de production d'énergie, de reconsidérer le temps et les moyens d'y parvenir?